

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SERCRETARIAT GENERAL

DU

GOUVERNEMENT

DECRET

N° D/2003/ 086 /PRG/SGG

PORTANT RAPPEL D'UN FONCTIONNAIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Loi fondamentale ;

Vu le Décret N° D/99/004/PRG/SGG du 08 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° D99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, nommant les membres du Gouvernement, tel que modifié jusqu'à ce jour;

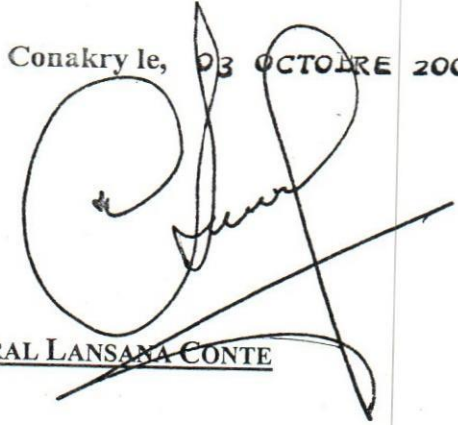
Vu le Décret N° D/2003/066/PRG/SGG du 29 Juillet 2003 portant nomination d'un Ambassadeur, Représentant Permanent de la République de Guinée auprès de la FAO ;

DECRETE

Article 1^{er} : Monsieur Souhaib Deen BANGOURA, précédemment Représentant Permanent de la République de Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), est rappelé.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré au Journal Officiel de la République.

Conakry le, 03 OCTOBRE 2003


GENERAL LANSANA CONTE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SERCRETARIAT GENERAL

DU

GOUVERNEMENT

DECRET

N° D/2003/ 086 /PRG/SGG

PORTANT RAPPEL D'UN FONCTIONNAIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Loi fondamentale ;

Vu le Décret N° D/99/004/PRG/SGG du 08 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° D99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, nommant les membres du Gouvernement, tel que modifié jusqu'à ce jour;

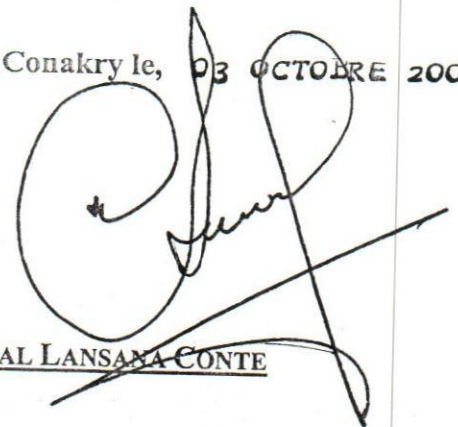
Vu le Décret N° D/2003/066/PRG/SGG du 29 Juillet 2003 portant nomination d'un Ambassadeur, Représentant Permanent de la République de Guinée auprès de la FAO ;

DECRETE

Article 1^{er} : Monsieur Souhaib Deen BANGOURA, précédemment Représentant Permanent de la République de Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), est rappelé.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré au Journal Officiel de la République.

Conakry le, 03 OCTOBRE 2003


GENERAL LANSANA CONTE